



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**CENT TROISIEME SESSION**

**RÉSOLUTION N° 1264 (CIII)**

(adoptée par le Conseil à sa 531<sup>e</sup> séance, le 26 novembre 2013)

**REVISION DU STATUT DU PERSONNEL**

*Le Conseil,*

*Rappelant* sa résolution n° 1205 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 par laquelle il a adopté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le Statut du personnel révisé applicable aux membres du personnel de l'OIM,

*Réaffirmant* le principe selon lequel les conditions d'emploi des membres du personnel de l'OIM devraient correspondre aussi étroitement que possible à celles qui s'appliquent au personnel des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées,

*Ayant reçu et examiné* le document MC/2386 du 20 septembre 2013 soumis par le Directeur général et intitulé Révision du Statut du personnel,

*Ayant pris en considération* des observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2394),

*Agissant* conformément à l'article 14 de la Constitution,

Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les articles 4.3 et 9.1 révisés du Statut du personnel, dont le texte est reproduit à l'annexe I du document MC/2386.